

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 mai 2023, a adopté le règlement suivant :

23-015 Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que des travaux du projet de réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 25 juillet 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 août 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat